



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## aménagement du littoral

Question écrite n° 83075

### Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les difficultés rencontrées par les élus des communes littorales du fait de l'imprécision de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi littoral, en particulier en matière d'urbanisme. Si le Gouvernement a pu ces derniers mois apaiser en partie leurs inquiétudes, notamment grâce à la parution des décrets du 29 mars 2004 relatifs aux espaces remarquables et aux estuaires, à la labellisation de vingt-cinq projets de gestion intégrée des zones côtières et à la mise en place du Conseil national du littoral, des difficultés demeurent malgré tout. Voici un an, le Gouvernement s'est engagé à élaborer un guide juridique sur la loi littoral à destination des élus locaux. Ce document doit expliquer les modalités d'application de la loi tout en rappelant les grands principes, afin de répondre à leurs interrogations et les aider à lever ces difficultés. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur l'état d'avancement de ce dossier.

### Texte de la réponse

Ainsi que le Gouvernement l'avait annoncé, les conditions d'application de la loi littoral du 3 janvier 1986 ont fait récemment l'objet de deux mesures de sa part. Une circulaire datée du 14 mars 2006 a été adressée aux préfets pour préciser les notions essentielles relatives à l'application de la loi littoral. Un projet de plaquette « Planifier l'aménagement durable du littoral » a été élaboré et adressé pour avis ces dernières semaines à un certain nombre d'élus, en particulier à l'Association nationale des élus du littoral (ANEL).

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Guen](#)

**Circonscription :** Finistère (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83075

**Rubrique :** Mer et littoral

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2006, page 467

**Réponse publiée le :** 23 mai 2006, page 5550